LA NOBLESSE FRANçoise, au Chancellier.

LEs Deputez de la Nobleſſe accompagnez de deux Cents Gentilshommes ſont venus trouuer Monſieur le Chancelier, & luy ont dict par la bouche d'vn d'entre-eux.

Qu'eſtans contraincts en fin pour deſ-abuſer les peuples, de retourner vers ceux qui les ont deputez, ils auoient aduiſé de remonſtrer au Roy & à la Royne, les cauſes de la ruine imminente qui menace l'Eſtat, & les ſuplier de bien toſt y pouruoir.

Mais qu'en ayant eſté exclus par luy, & les autres qui occupent leurs Maieſtez ils ſont venus luy declarer, que le pernicieux gouuernemẽt du Royaume depuis la mort du feu Roy, & ſur tout les brigues, les ordures, & la tyrannie vſurpee en l'aſſemblee & tenuë des Eſtats, les pouuoit ſuffiſamment excuſer de plus attendre du Conſeil, aucun remede aux deſordres qui vont diſſipãt ceſte Couronne, toutesfois preuo-

yants que leur retour ſans autre fruict de leur deputation precipiteroit nos malheurs: incitez de l'affection qu'ils portent à leur patrie, ſur ce que luy meſme leur auoit prié de la part de la Royne, ils n'auoient peu refuſer de ſeiourner iuſques icy & de bien eſperer de ſes promeſſes & de sõ deuoir. Que maintenant qu'ils recognoiſſent ſes actions eſlongnees de l'honneur de Dieu & de l'vtilité publique, & que par leur preſence l'on veut inſenſiblement acquerir leur authorité & conſentement au changement & ſubuerſion que l'on medite de l'Eſtat, ils veulent luy faire congnoiſtre, & a tout le monde par ce diſcours qu'ils luy mettent en main & publierõt par tout: Que pour le bien de la paix, lors du cruel & inopiné accident ſuruenu en la perſonne du feu Roy, la Nobleſſe auoit diſſimulé l'eſtabliſſement de la Regence contre les loix fondamentales du Royaume, que pour le meſme reſpect auec grande angoiſſe elle en auoit ſupporté les deſordres iuſques à l'acte de maiorité du Roy, en eſperance qu'vne ſeure & libre aſſemblee des Eſtats, ſelon nos mœurs

de tout temps obſeruees, reſtabliroit le gouuernement, qu'au contraire l'on auoit corrompu les vns, intimidé les autres, & meſme enuoyé des Archers aux portes de l'aſſemblee, pour empeſcher que le premier Prince du Sang à la pourſuitte duquel elle auoit eſté conuoquee n'y fuſt receu à faire ſes plainctes, & donner ſes aduis comme il eſt permis au moindre du peuple, que l'on auoit faict promettre par le Roy à tous les Deputez des trois ordres appellez deuant luy à ceſt effect, qu'il aboliroit le droict annuel, ſoulageroit le peuple, puniroit les abus & larcins cõmis aux finances rendroit à la Nobleſſe les charges deuës à elle ſeule, dimінueroit les penſions, & remediroit au reſte, dont ſes lettres feurent enuoyees & publiees par les Prouinces. Neantmoins contre la parole du Roy donnee ſi ſolemnellemẽt à ſon peuple, vous reſtabliſſez le droit annuel auãt le mois expiré, les penſions ſont continuees, toutes impietez & deſbordements exercez impunement, & les charges de la Court venduës à l'encan & diſtribuees à la volonté d'vn Eſtranger, bref

vous nous traittez plus barbarement qu'à la Turque, ſans diſtinctiõ d'ordres, d'extraction ny de merite. Ce Royaume le tribunal de la Iuſtice du monde, & le refuge des affligez, ores la retraicte & le port des tyrans, l'eſcueil des miſerables, ſert de planche aux entrepriſes que fait l'Eſpagnol ſur nos amys & ouuertement contre la ſucceſſion de Cleues & de Piedmont, affin de faire barriere de ce coſté-là, entre nous les Allemands & Hollandois, & par ceſtui-cy ſe faiſant Roy d'Italie, ſuyuant leurs anciens deſſeins & inſtructions attenter la Monarchie du monde, que Henry le Grand pour couper chemin à ceſte ambition effrenee, & s'obliger le Duc de Sauoye à ceſte intentiõ, auoit promis Madame au Prince ſon fils, auec l'aſſiſtance de toutes ſes forces: Mais au lieu d'executer les reſolutions ſi neceſſaires & biẽ preueuës d'vn Roy, Pere & Seigneur de ſon fils, à peine noſtre mal'heur l'a mis dans le tombeau, que la Royne ſuiecte de ceſte Couronne, & du Roy ſon fils, l'oblige neãtmoins par voſtre Conſeil, contre tout droict, diuin & humain, a prendre pour

luy & Madame ſa ſœur condition en Eſpagne. Et pour dot de tels mariages vous ſtipulez à ces muſalarbes tout ce que nous poſſedons, noſtre ſang, nos vies, & de nos amys, n'auez-vous pas refufé le Sequeſtre que le Duc de Sauoye offroit entre les mains du Roy, des places qu'il auoit priſes au Monferrat, vous le renuoyaſtes à noſtre grand' honte & dommage à ce qu'il plairoit à l'Eſpagnol d'en ordonner, qui de nouueau oſant ſe preualoir de ceſte occaſion & par tous efforts eſſayant de le deſpoüiller, vous pour ne demeurer inutil à ce deſſein, ſous pretexte du mariage obliquement luy ioignez nos armes, & amuſant le Duc luy voulez faire croire par le ſieur de Rembouïllet que la Royne le protegera ſi l'Eſpagnol ne tient ſa parole, tandis que ſon armee le pourſuit & opprime, & que ſes gents confeſſent qu'ils n'ont aucun ordre de paix. Mais pour le deſeſperer de noſtre ſecours & de noſtre courage, par Edits contraires au droict des gens, & à la liberté de la nobleſſe & milice Françoiſe, verifiez à la deſrobee par quatre ou cinq de vos factieux, vous creez de

nouueaux cas preuoſtaux & crimes de leze Majeſté, contre ceux de nous qui touchez de l'oppreſſion de ce Prince, & du mal ineuitable qui en retombe ſur nos chefs courent à ſa deffence, par ou il ſe manifeſte auec combien de trahiſons le feu Roy eſtoit ſeruy & hay de qui il ſe confioit le plus, puiſque ſon ſang fumãt encore à l'heure meſme de ſon coup, vous reſcindez ſes actes & ſouſmettez ſes enfants, ſon peuple & ſes amys au ioug de ceux qui en ſont ſoupçonnez, or nous eſmeuz de ſi iuſte douleur, pour n'eſtre reputez indignes du nom de nos peres qui ont aſſeuré la religion & les puiſſances de la Chreſtienté, ingrates à la memoire de ce grand Roy, affin de rendre à l'innocence de ſon fils la fidelité dont les nations de la terre ont touſiours eſtimé les François, nous proteſtons de nullité & tyrannie, contre tout ce qui s'eſt faict & ſera deſormais en l'adminiſtratiõ du gouuernement, aux meſpris des loix fondamẽtales de l'Eſtat, & couſtumes obſeruees pendant le bas aage de nos Roys, coniurons les Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, Cours, Souue-

raines, magiſtrats, & tous ceux qui veulent le bien public, de s'vnir auec nous à la protection & conſeruation de l'authorité de noſtre patrie, d'eſtablir & obſeruer l'ordre accouſtumé au maniement des affaires, iuſques a ce qu'il ayt acquis l'âge de les traiter porté par nos loix. En en outre conſideré que parmy les dangers des alliez de la France aſſaillis par nos ennemis il s'agiſt de noſtre ſalut, de prendre les armes pour ſecourir nos amys, ſans auoir eſgard aux Edicts, declarations & autres quelconques inuentions de la faction d'Eſpagne, deſquelles & de ce qui s'en enſuiura nous appellons au Roy mieux conſeillé, lors que luy-meſme gouuernera, & cependant proteſtons de releuer noſtre appel à la poincte de nos eſpees & courir ſans exception à qui voudra s'y oppoſer.